

Aide à l'audit global de l'exploitation agricole

Nature du dispositif : prise en charge du coût de réalisation d'un audit global de l'exploitation

Echéance en vigueur : dispositif pérenne

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Le dispositif d'aide à l'audit global de l'exploitation agricole est un dispositif destiné aux exploitants agricoles en situation de fragilité visant à identifier les causes de leurs difficultés et à accompagner ces exploitants vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

En pratique, le dispositif consiste à :

- établir par un expert, conformément à un cahier des charges national, un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;
- orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'aide, par exemple AREA (Aide à la Relance des Exploitations Agricoles), échéanciers de paiement, formations...

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des exploitants agricoles répondant aux conditions suivantes à la date de dépôt du dossier de demande d'aide :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs ou expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 années consécutives).

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être éligible à l'aide, l'exploitation doit satisfaire à au moins 3 des 4 critères suivants :

- taux d'endettement ≥ 70 % ;
- trésorerie ≤ 0 ;
- EBE / produit brut ≤ 25 % ;
- revenu disponible ≤ 1 SMIC net par unité de travail non salarié (1/2 SMIC net pour un exploitant à titre secondaire).

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le montant éligible pour l'aide de l'État est fixé à 1 000 € avec un taux de subvention de 80 % du coût de la prestation (hors taxes), soit une subvention maximale de l'État de 800 €.

Les collectivités territoriales peuvent également financer la mesure, dans la limite d'un montant de 1 500 € tous financeurs confondus.

Cette aide est versée directement à l'organisme ayant réalisé l'audit.

5. Comment bénéficiaire de l'aide ?

L'exploitant qui souhaite bénéficiaire de cette aide :

- retire un formulaire de demande d'aide auprès de la DDT(M) située dans le département du siège de son exploitation ou sur le site internet « Mes démarches » ;
- choisit un expert au sein de la liste départementale des experts habilités pour la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)) ;
- dépose, auprès de la DDT(M), un formulaire de demande d'aide préalablement complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- demande, après réception d'un accusé de réception de la demande d'aide par la DDT(M), la réalisation de l'audit à l'expert ;
- transmet, à l'issue de l'audit, une copie du bilan réalisé à la cellule d'accompagnement de son département ;
- dépose, auprès de la DDT(M), un formulaire de demande de paiement préalablement complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises.

6. Liens utiles

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Structure à contacter**Direction départementale des territoires de votre département**

structure	adresse	cp - ville	Nom Prénom ou Service	téléphone	Courriel
DDT 01	23 rue Bourgmayer CS 90410	01000 BOURG EN BRESSE	Service agriculture et forêt	04 74 45 63 87	ddt-saf@ain.gouv.fr
DDT 03	51 boulevard St- Exupéry CS 30110	03403 YZEURE cedex	Virginie CHAMPOMIER	04 70 48 79 25	virginie.champomier@allier.gouv.fr
DDT 07	2 place Simone Veil BP 613	07006 PRIVAT cedex	Fabien CLAVE	04 75 66 70 69	fabien.clave@ardeche.gouv.fr
DDT 15	22 rue du 139è R.I. BP 10414	15004 AURILLAC cedex	Vincent FILLION	04 63 27 66 66	vincent.fillion@cantal.gouv.fr
DDT 26	4 place Laënnec BP 1013	26015 VALENCE cedex	Jean-Luc FAGOT	04 81 66 80 56	jean-luc.fagot@drome.gouv.fr
DDT 38	17 boulevard Joseph Vallier BP 45	38040 GRENOBLE cedex 9	Cécile Gallin- Martel	04 56 59 45 31	cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr ddt-sadr@isere.gouv.fr
DDT 42	2 avenue Grüner CS 90509	42007 ST ETIENNE cedex 01	Nicole PARDON	04 77 43 80 45	nicole.pardon@loire.gouv.fr
DDT 43	13 rue des Moulins CS 60350	43009 LE PUY EN VELAY cedex	Service Économie Agricole et Développement Rural	04 71 05 83 60	ddt-sea@haute-loire.gouv.fr
DDT 63	16, rue Aimé Rudel - BP 42	63370 LEMPDES	Nicolas REGACHE	04 73 42 14 59	nicolas.regache@puy-de-dome.gouv.fr
DDT 69	165 rue Garibaldi CS 33862	69401 LYON cedex 03	Bénédicte PASIECZNIK	04 78 62 52 82	benedicte.pasiecznik@rhone.gouv.fr
DDT 73	Bâtiment de l'Adret 1 rue des Cévennes	73011 CHAMBERY Cedex	Magali Durand	04 79 71 74 06	magali.durand@savoie.gouv.fr
DDT 74	15 rue Henry Bordeaux	74998 ANNECY cedex 9	Vincent BONEU	04 50 33 78 48	vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr